

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

[Texte]

Thursday, February 11, 1988

• 1106

The Chairman: We will resume consideration of Bill C-76. At our meeting on February 9, clause 2 was carried. Clause 3 was allowed to stand. Clauses 4 to 11 were carried. We therefore have only clause 3 to consider. We were advised that the department was going to propose an amendment to that clause. I would ask that the department now present its position. Mr. Snarr.

On clause 3—*Establishment*

Mr. Bill Snarr (Executive Director, Emergency Preparedness Canada): Mr. Chairman, the Minister has asked me to convey to you his recommendation that clause 3 be considered in the form in which it exists in the bill.

The Chairman: You are not going to amend.

Mr. Snarr: That is right.

Clause 3 agreed to.

Clause 1 agreed to.

The Chairman: Shall the preamble pass?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall the title pass?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall I report the bill as amended to the House?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall Bill C-76, an act to provide for emergency preparedness and to make a related amendment to the National Defence Act, be reprinted for the use of the House of Commons at report stage?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: I thank everybody for their total co-operation, good personality, and the amity that prevailed throughout the committee hearings. Thank you very much, members and witnesses.

The meeting is adjourned.

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

[Traduction]

Le jeudi 11 février 1988

Le président: Nous reprenons notre étude du projet de loi C-76. Lors de notre réunion du 9 février, nous avons adopté l'article 2. L'article 3 avait alors été réservé. Les articles 4 à 11 ont été adoptés. Il ne nous reste plus à étudier, donc, que l'article 3. On nous a dit que le ministère allait proposer un amendement; je demanderai donc à M. Snarr, le représentant du ministère, de nous faire part de cette nouvelle proposition.

Article 3—*Constitution*

M. Bill Snarr (directeur administratif, Protection civile Canada): Monsieur le président, le ministre m'a demandé de vous dire qu'il proposait simplement que l'article 3 soit étudié sous son libellé actuel.

Le président: Vous ne proposerez pas d'amendement.

M. Snarr: C'est exact.

L'article 3 est adopté.

L'article 1 est adopté.

Le président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Puis-je faire rapport du projet de loi tel que modifié à la Chambre?

Des voix: Adopté.

Le président: Le Comité ordonnera-t-il la réimpression du projet de loi C-76, Loi prévoyant des mesures de protection civile et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence, telle que modifiée pour que la Chambre puisse l'utiliser à l'étape du rapport?

Des voix: Oui.

Le président: Je tiens à remercier les membres du Comité de l'esprit de collaboration et de coopération qu'ils ont démontré pendant toutes les audiences de notre Comité. Je tiens à remercier les députés et les témoins.

La séance est levée.